

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail pour les jours fériés (art. 19 et 20a LTr)

- 13-001316 / 79432379
Mérat & Cie. AG, 1920 Martigny
Production
Besoin particulier de consommation
Horaire indispensable pour des raisons techniques
8 H, 2 F
01.07.2013–30.06.2016 (Nouveau permis)
- 13-001573 / 52173928
ATI Stellram Sàrl, 1196 Gland
Réception et commandes pour l'Europe: Service clients / Comptabilité / Stock
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
17 H, 16
01.07.2013–31.03.2016 (Renouvellement)

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 13-002042 / 65771557
Medos International Sàrl Implants, instruments médicaux, 2400 Le Locle
Ateliers mécaniques
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
75 H
01.07.2013–30.06.2016 (Renouvellement avec modification)
- 13-002044 / 65771557
Medos International Sàrl Implants, instruments médicaux, 2400 Le Locle
Secteur Assurance Qualité & Finishing
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
15 H, 12 F
01.07.2013–30.06.2016 (Renouvellement avec modification)
- 13-002046 / 72045044
DePuy Motion Sàrl, 2400 Le Locle
Production - Département: CNC, Tumbling, Finishing
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
6 H
01.07.2013–31.12.2015 (Modification)
- 13-002146 / 65864143
Ethicon Sàrl, 2000 Neuchâtel
Production (Surgicel) et maintenance technique
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
21 H, 24 F
01.09.2013–31.08.2016 (Renouvellement)

- 13-002140 / 46149490
Sametec SA, 1950 Sion
Production secteur «usinage»
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
3 H
15.09.2013–31.08.2016 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 13-001319 / 72559436
Mérat & Cie. AG, 8005 Zürich
Commande, production
Besoin particulier de consommation
Horaire indispensable pour des raisons techniques
42 H, 10 F
01.07.2013–30.06.2016 (Nouveau permis)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 13-002141 / 46149490
Sametec SA, 1950 Sion
Service/dpt de maintenance: intervention lors de panne sur les installations de production.
Horaire indispensable pour des raisons techniques
1 H
15.09.2013–31.08.2016 (Nouveau permis)

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

- 12-001023 / 64601320
CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA, 1870 Monthey
Pompiers d'entreprise du site chimique de Monthey
Horaire indispensable pour des raisons techniques et économiques
13 H, 2 F
01.04.2012–31.03.2015 (Renouvellement)
- 13-001920 / 52042236
Nexans Suisse SA, 2016 Cortaillod
Production Télécom
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
20 H
02.09.2013–31.08.2016 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

22 octobre 2013

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail